



# PLAN D'ACTION

## POUR UN MILIEU SÉCURITAIRE ET BIENVEILLANT



### École Notre-Dame-de-Fatima

Adopté par le conseil d'établissement le 9 novembre 2023  
Numéro de résolution : CE23/24-007  
Mise à jour septembre 2023

Adopté par le conseil d'établissement le 8 mai 2024  
Numéro de résolution :  
Révision à l'automne 2024

# Table des matières

Composition du comité.....	4
Mandat du comité pour l'année 2023-2024.....	4
Modalités de soutien .....	4
Intention au lecteur.....	5
Mise en contexte .....	5
Analyse de la situation et portrait de l'établissement.....	5
Définitions .....	6
Intention du plan .....	7
Mesures de prévention .....	7
Collaboration des parents .....	8
Modalités pour effectuer un signalement.....	8
Actions à prendre.....	9
Responsabilité des premiers intervenants .....	10
Responsabilité des deuxièmes intervenants .....	10
Mesures de confidentialité.....	12
Mesures de soutien ou d'encadrement .....	13
Après de la VICTIME d'intimidation ou de violence .....	13
Après du TÉMOIN d'intimidation ou de violence .....	14
Après de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence.....	14
Sanctions disciplinaires .....	15
Suivi aux situations .....	16
Prévention et protocole.....	17
Comportement sexualisé .....	18
Responsabilité des premiers intervenants .....	19
Responsabilité des deuxièmes intervenants .....	20
Mesures de soutien.....	21
Mesures de soutien pour le personnel.....	21

Mesures de soutien pour les élèves .....	21
Suivi .....	21
Abus sexuels.....	22
Protocole d'intervention.....	22

## **Composition du comité 2024-2024**

Équipe du plan d'action pour un milieu sécuritaire et bienveillant (membres 2023-2024):

- ↵ Christian Landry, direction;
- ↵ Karlyne Rhéaume, direction-adjointe;
- ↵ Marie-Claude Dubuc, enseignante;
- ↵ Annie St-Martin, enseignante;
- ↵ Manon Legault, enseignante;
- ↵ Isabelle St-Jean, enseignante;
- ↵ Carole Massé, technicienne en éducation spécialisé

## **Mandat du comité pour l'année 2024-2025**

- ↵ Réviser le plan de lutte;
- ↵ Rédiger un pamphlet explicatif à destination des parents;
- ↵ Mobiliser en continu l'ensemble du personnel, des élèves et des parents;
- ↵ Identifier les priorités, les objectifs, les moyens retenus et prévoir les modalités d'évaluation des actions;
- ↵ Mettre en place des stratégies ou activités de formation à l'intention du personnel de l'école pour un milieu sécuritaire et bienveillant;
- ↵ Passer le sondage CVI, ou autre, à tout le personnel et aux élèves;
- ↵ Revisiter nos règles de vie en constituant un seul cadre de référence dans l'établissement.

## **Modalités de soutien**

Les professionnels au service des ressources éducatives du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois (CSSOB) ont comme mandat d'aider le comité dans l'analyse des données recueillies et de soutenir ce dernier dans l'actualisation des outils en lien avec la mise en place des actions liées au plan de lutte.

## **Intention au lecteur**

Le présent plan de lutte contre la violence et l'intimidation se veut un outil de référence pour l'école en matière de prévention et de traitement de la violence. Ce plan de lutte inclut toutes les formes de violences dont les violences sexuelles.

Le plan de lutte doit notamment prévoir :

- des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence
- des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire
- préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes
- déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP).

## **Mise en contexte**

L'article 56 de la loi sur l'instruction publique vise à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Elle précise les devoirs et responsabilités des acteurs concernés et prévoit qu'un centre de service scolaire doit veiller à ce que chacune des écoles offre un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

## **Analyse de la situation et portrait de l'établissement**

L'École Notre-Dame-de-Fatima est une école de quartier en plein cœur de la municipalité qui accueille plus de 370 élèves par année. Les familles sont issues de différents quartiers et de différentes cultures. L'école Notre-Dame-de-Fatima a un indice IMSE de 9. Près de 90 % de nos élèves fréquentent le service de garde ou le service des dîneurs.

Nous avons constaté que le sentiment de sécurité et de bien être des élèves est élevé. Selon nos résultats, suite à un sondage réalisé au printemps 2023 auprès des élèves du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle, les résultats démontrent:

- ↳ 87% de nos élèves se sentent en sécurité dans l'école;
- ↳ 80% de nos élèves se sentent bien dans l'école;

Les données répertoriées des trois dernières années nous indiquent que les situations d'intimidation et de violence physique sont peu fréquentes dans notre établissement.

## Définitions

### **VIOLENCE**

Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale (dévaloriser, insulter et contrôler, provoquer verbalement, harcèlement, ridiculiser, diffamation, exclusion, manipulation), écrite (pousser, frapper, donner des coups ou cracher), ou sexuelle qui est exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet de d'engendrer un sentiment de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### **INTIMIDATION**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou fait indirectement, y compris dans le cyberspace, qui entraîne un rapport de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer un sentiment de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser la personne.

### **CYBERINTIMIDATION**

Utilisation des technologies de communication telles qu'Internet, les sites de réseautage social, les sites Web, le courriel, la messagerie texte, la messagerie instantanée ou toutes autres plateformes ou moyens électroniques pour intimider une personne à répétition ou la harceler.

### **CONFLIT**

Un conflit est une lutte et un affrontement d'intérêts, d'opinions ou même de principes. Le conflit se trouvera toujours dans la société; car la base du conflit peut varier pour être personnelle, raciale, de classe, politique et internationale.

### **TAQUINERIE**

S'amuser à irriter, à contrarier quelqu'un dans de petites choses et sans méchanceté.

## Intention du plan

Prévenir et lutter contre la violence, l'intimidation et le harcèlement afin d'offrir un milieu sain et sécuritaire à tous les élèves, le personnel de l'école et les adultes qui fréquentent l'école (parents, visiteurs).

## Mesures de prévention

À l'école Notre-Dame-de-Fatima, les élèves reçoivent des ateliers sur les habiletés sociales par l'utilisation de la plateforme Moozoom et mini-zoom. Des ateliers de prévention contre l'intimidation, la cyberintimidation et la violence sont réalisés à chaque année auprès des élèves du 3<sup>e</sup> cycle. *Les mesures de prévention seront ajustées selon la passation du questionnaire CVI au printemps 2024 en prévision de l'année scolaire 2024-2025.*

MOYENS   ACTIONS		DÉBUT D'ANNÉE			ÉCHÉANCIER
		En place	Travaux en cours	Travaux à réaliser	
①	Surveillance active et bienveillante de la part de tout le personnel de l'école et l'application du code de vie.	X			FAIT 23/24
②	Présentation en classe des intervenantes qui peuvent répondre à une situation	X			FAIT 23/24
③	Présentation de la procédure et des documents liés au signalement de l'intimidation ou de la violence à tout le personnel de l'école.		X		FAIT 23/24 Refaire à chaque automne
④	Enseignement explicite du savoir-être et savoir-faire social en classe : Implantation de l'utilisation de la plateforme Moozoom Formation « Savoir être en intervention »		X		Fait 23-24 Poursuivre 24-25
⑤	Révision du plan de lutte	X			Fait annuellement
⑤	Révision des règles de vie et actualisation des cadres de référence		X		Fait annuellement
⑤	Passage du sondage CVI		X		Printemps 2024
⑥	Ateliers en classe sur l'intimidation et/ou la cyberintimidation par l'agent communautaire de la SQ.		X		Fait 23/24 Poursuivre 24-25
⑥	Rédiger un pamphlet			X	Automne 2024

## Collaboration des parents

Les parents sont des partenaires précieux et il est important de faire équipe lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence.

L'école s'engage à les informer des situations de violence ou d'intimidation pour lesquelles leur enfant a été impliqué, que ce soit à titre de victime, de témoin ou d'auteur.

## Modalités pour effectuer un signalement

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin ou auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toutes autres personnes.

Signalement provenant d'un élève :

- Informer un adulte responsable présent lors de l'événement (témoin, victime).

Signalement provenant d'un parent :

- Informer par écrit, par téléphone ou par courriel l'enseignante titulaire de l'élève ou l'éducatrice du service de garde;
- Informer par écrit, par téléphone ou par courriel une technicienne en éducation spécialisée de l'école ou la responsable du service de garde;
- Informer par écrit, par téléphone ou par courriel le secrétariat de l'école;
- Informer par écrit, par téléphone ou par courriel la direction de l'école.

L'école prend des moyens pour faire connaître les modalités de signalement :

- lors de la présentation des règles de vie et de civisme à tout le personnel de l'école en début d'année;
- lors de l'assemblée générale des parents animée par la direction;
- lors des activités de prévention offertes par les intervenants en classe;
- sur le site Internet de l'école;
- dans les différentes communications aux parents.

## Actions à prendre

Les élèves sont informés des actions à poser s'ils sont témoins, auteurs de geste ou victimes d'intimidation ou de violence en début d'année lors de la présentation du code de vie et des règles de civisme ainsi que lors des ateliers animés en classe par les intervenants.

Les élèves sont appelés à informer tout adulte de l'école de toute situation d'intimidation vécue (enseignants, éducatrices du service de garde, surveillants, technicienne en éducation spécialisée, secrétaire, direction...).

La direction et le personnel de l'école doivent:

- ↪ Recueillir l'information et assurer la sécurité des élèves impliqués;
- ↪ Analyser la situation et la possibilité de récurrence;
- ↪ Identifier les besoins et élaborer un plan des mesures appropriées à appliquer pour tous les acteurs;
- ↪ Informer les intervenants impliqués auprès des élèves concernés de la situation et des mesures mises en place;
- ↪ Consigner toutes les situations dans l'outil approprié selon la situation (SPI et Mozaïk-Portail);
- ↪ Enseigner de façon explicite les comportements attendus;
- ↪ Planifier un suivi auprès des victimes et des auteurs afin de s'assurer que la situation soit réglée;
- ↪ Communiquer avec les parents des élèves concernés et, au besoin, planifier une rencontre avec ceux-ci.

### **PREMIERS INTERVENANTS**

Ceux qui sont témoins ou informés d'un incident d'intimidation ou de violence : personnel du service de garde, surveillantes d'élèves, enseignants, secrétaires.

### **DEUXIÈMES INTERVENANTS**

Ceux qui sont responsables d'assurer le suivi des signalements : responsable du service de garde, TES, direction adjointe, direction.

## Responsabilité des premiers intervenants

### **RÉAGIR**

- Intervenir « sur-le-champ » pour arrêter le comportement.
- Nommer le comportement et l'impact possible.
- Demander un changement de comportement.

### **RASSURER**

- Faire une vérification sommaire auprès de l'élève ciblé.
- Assurer sa sécurité à court terme et reconforter la victime.

### **RÉFÉRER**

- En cas de violence et d'intimidation :
  - appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement\* pour une évaluation approfondie par la personne responsable du suivi (deuxième intervenant)
  - consigner l'information selon les mécanismes prévus.
- \* Se référer à la section 4 (Modalités pour effectuer un signalement).

### **REVOIR**

- Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

## Responsabilité des deuxièmes intervenants

### Après de la **VICTIME** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève victime.
- Renforcer la démarche de dénonciation.
- Assurer la sécurité immédiate de la personne visée.
- Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.
- Convenir et informer l'élève du suivi qui sera fait.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

#### Auprès du **TÉMOIN** d'intimidation ou de violence

- Rassurer l'élève témoin qui a dénoncé.
- Renforcer positivement l'action d'avoir dénoncé.
- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Informer la direction.
- Sensibiliser aux impacts dans le cas où le témoin a encouragé la situation.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement.
- Conséquences possibles si implication, même passive.
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

#### Auprès de l'**AUTEUR** des gestes d'intimidation ou de violence

- Poser des questions afin de recueillir le plus d'informations sur l'événement et de déterminer la nature de l'événement.
- Parler avec d'autres membres du personnel qui connaissent les élèves impliqués.
- Expliquer l'impact pour la victime.
- Informer la direction.
- Informer les parents, offrir une rencontre au besoin.
- Appliquer des mesures de soutien et d'encadrement (voir section 7).
- Appliquer au besoin des sanctions disciplinaires (voir section 8).
- Compléter le compte rendu d'incident de violence commencé par le premier intervenant.

## Mesures de confidentialité

Tout au long de l'année, nous soulignons l'importance de la confidentialité. Nous avons recours à des autorisations de partage d'informations, en cas de besoin. Toute information reçue sera traitée de façon respectueuse et confidentielle. Seulement les personnes impliquées seront avisées. Des éléments de confidentialité sont à prendre aux divers temps de l'intervention (communication avec les parents, partenaires et l'ensemble du personnel qui assure un suivi auprès des élèves impliqués). Une personne peut dénoncer l'auteur d'un acte de violence ou d'intimidation de façon anonyme. Toutefois, nous nous devons de dénoncer tout geste qui pourrait causer préjudice à une tierce personne.

Tout signalement doit être traité dans la plus grande confidentialité dans le respect des personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction et tout le personnel de l'école ayant contribué à la cueillette de l'information ou à l'application des interventions.

Bien que dénoncer soit la bonne chose à faire pour faire cesser la situation et pour permettre aux personnes victimes et auteurs d'obtenir de l'aide, il se peut que cela occasionne un malaise chez la personne qui le fait. L'école s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la confidentialité du signalement. Elle s'engage également à préserver la confidentialité quant aux mesures de soutien, d'encadrement ou d'une sanction disciplinaire concernant les élèves, qu'ils soient victimes, témoins ou auteurs.

## Mesures de soutien ou d'encadrement

- ↪ Surveillance accrue aux endroits plus à risque.
- ↪ Référence aux services d'aide du CSSOB ou auprès des partenaires externes d'accompagnement;
  - Ex : Le personnel établit des moyens pour limiter les contacts entre les élèves concernés selon la situation.
- ↪ Un appel aux parents peut aussi être fait pour expliquer les mesures de soutien mises en place et demander leur collaboration au besoin.
- ↪ Rencontres de groupes.
- ↪ Rencontres individuelles.
- ↪ Soutenir individuellement et outiller les victimes, les témoins et les auteurs. ⇒ Chaque élève impliqué pourrait avoir un suivi à court, moyen ou long terme selon la situation et les impacts sur celui-ci.
- ↪ Outiller les victimes, les témoins et les auteurs afin qu'ils développent et adoptent les comportements attendus;  
Ex : Ateliers d'habiletés sociales, rencontres individuelles avec l'éducatrice spécialisée, système de renforcement du comportement positif, accompagnement personnalisé, etc.

### Auprès de la VICTIME d'intimidation ou de violence

- ↪ Assurer la sécurité en aménageant les contextes où l'événement aurait lieu.
- ↪ Impliquer les membres du personnel concernés pour assurer la sécurité.
- ↪ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations. (ex. : s'affirmer, ne pas rester seul ...)
- ↪ Référer au besoin pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- ↪ Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- ↪ Faire appel au service-conseil CSSOB et autres partenaires.
- ↪ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires.
- ↪ Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

### Auprès du TÉMOIN d'intimidation ou de violence

- ↪ Suggérer des stratégies pour faire face ou éviter les situations.
- ↪ Définir des stratégies pour intervenir auprès des témoins.
- ↪ Faire une intervention de sensibilisation de groupe au besoin. (ex. : groupe-classe)
- ↪ Référer, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- ↪ Faire appel au service-conseil CSSOB.
- ↪ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires. (
- ↪ Si implication, même passive, appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- ↪ Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

### Auprès de l'AUTEUR des gestes d'intimidation ou de violence

- ↪ Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- ↪ Suggérer des pistes de résolution de conflits, au besoin.
- ↪ Référer à un intervenant, au besoin, pour une consultation ou un suivi individuel ou de groupe. (ex. : développer ses habiletés sociales, estime de soi, résolution de conflits, gestion de la colère, affirmation de soi ...)
- ↪ Rédiger un plan d'intervention au besoin.
- ↪ Faire appel au service-conseil CSSOB et partenaires.
- ↪ Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires.
- ↪ Appliquer des sanctions disciplinaires selon la situation.
- ↪ Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

## Sanctions disciplinaires

La direction, la responsable du service de garde et l'éducatrice spécialisée analysent la situation en tenant compte des éléments suivants :

- ↪ L'âge de l'élève;
- ↪ La gravité de la situation;
- ↪ Les circonstances;
- ↪ L'historique des comportements de l'élève;
- ↪ Les interventions antérieures;
- ↪ Les risques de récurrence;
- ↪ Le jugement professionnel.

La direction exercera un jugement pour chacun des cas analysés en respect des règles de vie de l'école.

### **Manquement mineur**

---

- Refus d'effectuer le travail demandé;
- Refus de collaborer;
- Argumentation;
- Langage inapproprié;
- Détérioration du matériel;
- Retard non motivé;
- Etc.

### **Conséquences possibles**

---

- Avertissement;
- Geste de réparation;
- Retrait de privilège;
- Perte de récréation;
- Information aux parents;
- Rapport à faire signer par les parents;
- Retrait de la classe;
- Retenue;
- Rencontre de l'éducatrice;
- Rencontre de la direction;
- Plan d'intervention;
- Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient dans une intention éducative.

## **Manquement majeur**

---

- Violence;
- Bataille;
- Menace;
- Voie de fait;
- Intimidation;
- Cyber intimidation;
- Vol;
- Vandalisme;
- Fugue;
- Refus persistant de collaborer à la demande d'un adulte ayant un impact sur sa sécurité ou sur celle des autres;
- Etc.

## **Conséquences possibles**

---

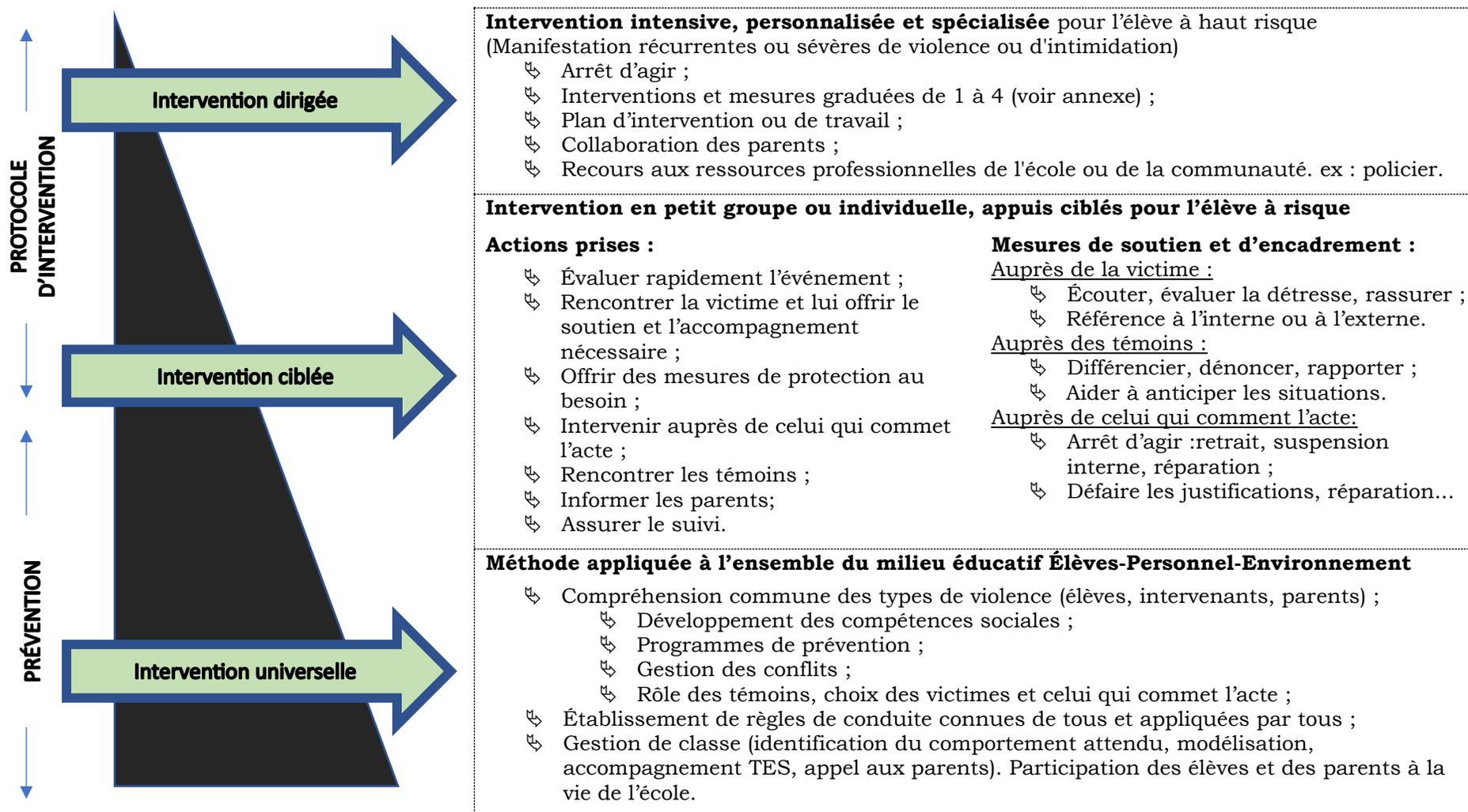
- Arrêt d'agir;
- Retrait;
- Appel aux parents;
- Rencontre avec la direction en compagnie des parents;
- Réflexion;
- Geste de réparation;
- Suspension interne ou externe;
- Réintégration supervisée;
- Plan d'intervention;
- Soutien individuel à fréquence rapprochée;
- Référence aux ressources éducatives et complémentaires de la commission scolaire ou des partenaires externes;
- Toute autre conséquence selon le jugement de la personne qui intervient, selon la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité, la légalité du geste, l'impact sur la ou les personnes victimes, l'âge, la maturité ou l'aptitude de l'élève.

## **Suivi aux situations**

- ↪ Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne se sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- ↪ Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- ↪ Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- ↪ Selon l'évaluation de la situation, un suivi individuel avec les élèves concernés pourrait avoir lieu.
- ↪ Une communication aux parents pourrait être effectuée au besoin.
- ↪ Rappeler l'importance de la collaboration parents-école et les inciter à nous contacter s'ils croient que la situation perdure.

# Prévention et protocole

Actions lors d'un acte d'intimidation ou de violence, mesure de soutien ou d'encadrement pour un élève victime, témoin et auteur.



## Comportement sexualisé

Le présent document a pour but de préciser les interventions à réaliser lors de violences sexuelles et de comportements sexualisés en milieu scolaire pour les élèves de moins de 18 ans.

1<sup>er</sup> intervenant : personne qui est témoin ou à qui la situation est rapportée en premier lieu (surveillant, enseignant, éducatrice service de garde, etc.)

2<sup>e</sup> intervenant : La personne à qui l'on confie la situation (TES, direction d'école).

### Définitions

	Définitions	Exemples
<b>Comportements sexualisés sains ou naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Découlent d'une curiosité naturelle et correspondent à l'âge ou au niveau de développement de l'élève;</li> <li>↪ Ne suscitent pas d'émotions (peur, honte) sur les personnes impliquées;</li> <li>↪ Contexte d'exploration sexuelle entre des élèves du même âge ou de niveaux semblables.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Des élèves de 1<sup>re</sup> année montrent leurs parties intimes</li> <li>↪ Des élèves dessinent des organes génitaux</li> <li>↪ Des élèves jouent à la tag en se touchant les fesses</li> </ul>
<b>Comportements sexualisés préoccupants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Ne correspondent pas à l'âge ou au niveau de développement de l'élève;</li> <li>↪ Répercussions négatives sur le jeune ou d'autres personnes (émotions ressenties)</li> <li>↪ Persiste malgré les interventions adéquates d'adultes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>↪ Des garçons lèvent la jupe des filles malgré des interventions</li> <li>↪ Des élèves se mettent au défi de toucher au plus grand nombre de fesses</li> </ul>

### Sextage lors d'un partage d'images intimes

Action d'envoyer un message à caractère sexuel transmis par l'entremise d'Internet ou toutes formes d'appareils technologiques. Il peut prendre la forme de mots, de photos ou de vidéos.

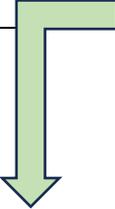
Demander à la TES de rencontrer l'élève

- ↪ Écouter l'élève sans poser de questions ni porter de jugement;
- ↪ Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- ↪ Prendre des notes;
- ↪ Aviser la direction;
- ↪ Rencontrer individuellement les élèves impliqués. S'il s'agit d'élèves plus âgés qui sont dans une autre école, aviser le policier scolaire;
- ↪ Sensibiliser les élèves concernés des impacts personnels et légaux;
- ↪ Communiquer avec les parents.

## Attitudes et posture à privilégier lors d'une intervention

- ↪ Limiter l'intervention;
- ↪ Intervenir sur le comportement;
- ↪ Éviter de culpabiliser ou de moraliser;
- ↪ Rester calme et bienveillant;
- ↪ Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité et éviter la stigmatisation;
- ↪ Intervenir sur le comportement et non sur la personne.

## Responsabilité des premiers intervenants

L'élève est seul 	L'élève est en groupe 
S'approcher de l'élève ou du groupe pour intervenir	
	<b>VÉRIFIER</b> l'état des autres élèves impliqués et <b>ÉVALUER</b> si l'intervention doit être faite en groupe ou individuellement
Donner une consigne claire et précise pour faire cesser un comportement et sécuriser l'élève ou le groupe. Consigner les événements dans la plateforme adéquate. Informez le 2 <sup>e</sup> intervenant.	

## **Responsabilité des deuxièmes intervenants**

1. Rencontrer individuellement le(s) élève(s) :  
Questionner l'élève par des questions ouvertes et non suggestives afin de mieux comprendre la situation.
2. Identifier le comportement en tenant compte des éléments suivants :
  - ↗ Différence d'âge;
  - ↗ Lien entre les élèves;
  - ↗ Émotions ressenties;
  - ↗ Impact causé;
  - ↗ Contexte;
  - ↗ Fréquence;
  - ↗ Réaction des autres élèves.
3. Déterminer la nature du geste :
  - ↗ Sain ou naturel;
  - ↗ Préoccupant;
  - ↗ Violence ou abus sexuel (se référer au protocole);
  - ↗ Laisser une trace de l'intervention dans le dossier SPI de l'élève.

## Mesures de soutien

- ↪ Rester vigilant face aux élèves concernés;
- ↪ Rencontrer individuellement les élèves;
- ↪ Informer les parents et les professionnels scolaires et partenaires qui œuvrent auprès de l'élève au besoin;
- ↪ Appliquer les mesures de soutien auprès des élèves impliqués;
- ↪ Intensifier le soutien pour les comportements préoccupants;
- ↪ Consulter au besoin des partenaires.

## Mesures de soutien pour le personnel

- ↪ Diverses formations offertes aux membres du personnel par l'agente de développement, volet éducation à la sexualité du Centre de services scolaire de l'Or-et-des-Bois.
- ↪ Plusieurs partenaires sont disponibles pour outiller et soutenir les membres du personnel au besoin .

## Mesures de soutien pour les élèves

Pour le comportement **SAIN ET NATUREL INNAPPROPRIÉ EN MILIEU SCOLAIRE** et **PRÉOCCUPANT**

- ↪ Présentation de l'agente de développement aux élèves en lien avec le contenu en éducation à la sexualité.
- ↪ Rehausser la surveillance.
- ↪ Rencontrer individuellement les élèves.
- ↪ Informer les parents.
- ↪ Informer les professionnels qui travaillent auprès de l'élève (partenaires externes et professionnels scolaires).
- ↪ Faire le suivi nécessaire pour vérifier que la situation ne s'est pas répétée.

Pour le comportement **PRÉOCCUPANT**

- ↪ Intensifier les mesures de soutien.
- ↪ Consulter au besoin des partenaires.

## Suivi

- ↪ Revoir le(s) élève(s) au besoin;
- ↪ Ajuster les mesures d'encadrement ;
- ↪ Formation du personnel;
- ↪ Atelier aux élèves par la CP éducation à la sexualité;
- ↪ Collaborer avec la famille si le comportement est récurant;
- ↪ Faire un retour auprès des membres **du personnel concerné**.

## **Abus sexuels**

Lorsqu'il y a raison de croire qu'un enfant de moins de 18 ans subit un abus sexuel, la loi oblige de signaler au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) sans délai, et ce, dans l'une des deux situations :

- ↳ Lorsque l'enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle;
- ↳ Lorsque l'enfant encourt un risque sérieux de subir des gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique, incluant toute forme d'exploitation sexuelle.

Ce n'est pas le rôle de l'école de faire enquête, mais de signaler les inquiétudes lors de dévoilement. Il n'est pas nécessaire d'avoir une certitude pour signaler. Toute situation doit être rapportée à une TES et à la direction d'école qui s'occupera de coordonner les interventions.

## **Protocole d'intervention**

Demander à la TES de rencontrer l'élève :

- ↳ Écouter l'élève sans poser de questions ni porter de jugement;
- ↳ Évaluer le niveau de risque pour l'élève;
- ↳ Signaler à la DPJ et collaborer avec celle-ci;
- ↳ Prendre des notes;
- ↳ Aviser la direction de l'école.

**Toute information doit rester confidentielle.**